

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.11.343

**Fonds de solidarité et
de proximité :**
avenant n°1 à la
convention entre
GrandAngoulême et
Initiative Nouvelle
Aquitaine

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.343**

ECONOMIE

Rapporteur : **Monsieur ROY**

FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE

Dans le cadre de la pandémie liée à la covid-19, GrandAngoulême a souhaité mettre en place un fonds d'aide afin d'accompagner certains acteurs économiques directement impactés.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Initiative Nouvelle Aquitaine », un dispositif spécifique est mis en place pour constituer un « Fonds de solidarité et de proximité » destiné aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le coronavirus COVID-19 ».

Par décision n°2020.D.113 du 25 mai 2020, une convention de partenariat fixant les modalités de mise en place et de suivi du fonds de prêt constitué a été approuvée.

Ce fonds est alimenté à part égale par la région Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires et GrandAngoulême. L'apport de l'agglomération a été réalisé à hauteur de 280 000 euros ce qui correspond à une contribution de 2 euros par habitant.

GrandAngoulême a souhaité bénéficier d'un droit de reprise en application de l'article 8 de la convention signée le 14 septembre 2020.

-Les principaux critères d'éligibilités retenues pour bénéficier de ce fonds :

- ✓ Etre une entreprise immatriculée avant le 10 avril 2020 aussi bien TPE, PME, Entreprise individuelle, Micro-entreprise dont l'effectif salarié est inférieur à 11
- ✓ Exercer dans les secteurs d'activités suivant : Commerce, Artisanat, Service, Industrie
- ✓ Association exerçant une activité économique employant moins de 51 salariés

-Les caractéristiques du prêt d'honneur sont :

- Prêt réalisé à l'entreprise compris entre 5000 et 15000 euros
- Prêt à taux 0 sans garantie amorti sur 48 mois

L'article 3 de la convention prévoit que la date maximale d'une demande de prêt est de 4 mois à compter de la date de fin du confinement. Il autorise également le prolongement du dispositif par le biais d'un simple avenant, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des règles en matière d'aides d'état.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les entreprises du territoire, de la consommation partielle du fonds constitué et en accord avec les autres contributeurs au fonds, GrandAngoulême souhaite prolonger le dispositif jusqu'au 15 décembre 2020.

Les dossiers devront être transmis au plus tard le 15 décembre et devront avoir été décidé par le comité avant le 31 décembre 2020.

Vu la réunion de toutes les commissions du 10 novembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du Fonds de prêt de solidarité et de proximité

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2020	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2020

Avenant n° 1 à la CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

L'EPCI **[à compléter]**, sise **[à compléter]**, représentée par **[à compléter]**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la décision n° **[à compléter]** de **[à compléter]** du **[à compléter]** 2020,

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou le Contributeur,

ET

INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social est situé au 162 avenue du docteur Schweitzer, 33600 Pessac, et l'adresse administrative au 295 boulevard des Saveurs, Pôle Interconsulaire, Cré@vallée Nord, 24 660 Coulounieix-Chamiers, représentée par Monsieur MICHEL CONTE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

L'EPCI et l'Association sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est modifié en ces termes :

« Date maximale de dépôt d'une demande de prêt :

Les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif peuvent déposer leur demande de prêt auprès de l'Association au plus tard le 15 décembre 2020. Les décisions d'octroi de prêts seront prises au plus tard le 31 décembre 2020, et les versements correspondants, jusqu'au 15 février 2021 ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Coulounieix-Chamiers, le 11/09/2020

A _____, le

L'Association représentée par
le Président,

Le Président **[à compléter]**

Michel Conte

[à compléter]